

**Pôle Sport**

Suivi du dossier :

Michel LEROUX

☎ : 06 01 27 44 39

✉ : [michel-s.leroux@jscs.gouv.fr](mailto:michel-s.leroux@jscs.gouv.fr)

**Secrétariat :**

☎ : 06 35 19 09 61

✉ : [anne.androver@jscs.gouv.fr](mailto:anne.androver@jscs.gouv.fr)

Marseille, le 28 juillet 2020

**NOTE DE CADRAGE  
« FONDS TERRITORIAL DE SOLIDARITE »**

**Objet : Directives Fonds territorial de solidarité ANS version 4**

**Référence : Note de service n°2020-DFT- 03 du 30/06/2020 relative au fonds territorial de solidarité**

Le fonds territorial de solidarité vise les associations sportives les plus touchées par la crise sanitaire liée à la Covid-19, tant sur le volet développement des pratiques (13M€) que sur le volet Haute performance et Haut niveau (2M€), pour un montant total de 15M€, issus d'un redéploiement de crédits de l'Agence nationale du Sport (8M€) et d'un abondement de crédits du Ministère des Sports (7M€).

La note de service n°2020-DFT-03du 30/06/2020 précise les aides et soutiens ciblés sur le volet développement des pratiques

Ces directives indiquent les modalités de mise en œuvre du fonds territorial de solidarité complétant les dispositifs existants, les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement de la déclinaison territoriale de la nouvelle gouvernance du sport, le soutien d'actions menées par des associations ne rentrant pas dans le cadre des projets sportifs fédéraux (PSF) ainsi que les modalités de mise en œuvre d'actions menées en matière de lutte contre les violences sexuelles dans le sport.

Une enveloppe globale de 779 935€ est allouée à la région répartie suivant les axes ci-dessous :

- Fond de solidarité : 758 800€ dont 57 500€ d'aide ponctuelle à l'emploi minimum
- Part territoriale autre : 7 500€
- Renforcement de la lutte contre les violences sexuelles : 13 635€ (minimum)

La DRDJSCS se mobilise pour le lancement de cette campagne ANS intitulée « Campagne fonds territorial de solidarité »

La présente note de cadrage précise les aides et soutiens ciblés sur **le volet développement des pratiques**.

Elle indique les modalités de mise en œuvre de ce fonds territorial de solidarité complétant les dispositifs existants, les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement de la déclinaison territoriale de la nouvelle gouvernance du sport, le soutien d'actions menées par des associations ne rentrant pas dans le cadre des projets sportifs fédéraux (PSF) ainsi que les modalités de mise en œuvre d'actions menées en matière de lutte contre les violences sexuelles dans le sport.

Elle précise les axes de financement pour la région Provence Alpes Côte d'Azur

## Axes de financements fongibles proposés par la DRDJSCS

### 1. Aides au renforcement de la continuité éducative : 151 760 €

Seront privilégiées les actions visant à développer et à renforcer la continuité éducative et s'inscrivant notamment dans les dispositifs tels :

- Le dispositif « Vacances apprenantes » qui a pour objectif de répondre au besoin d'expériences collectives, de partage et de remobilisation des savoirs après la période de confinement qu'a connu la France ;
- Le dispositif éducatif et ludique « 2S2C – Sport Santé Culture et Civisme » qui a pour objectif d'offrir aux élèves des activités éducatives sur le temps scolaire, pour compléter le travail en classe et/ou à la maison ;
- L'opération « Quartiers d'été 2020 » qui a pour objectif de renforcer les activités et les services de proximité proposés aux familles des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Seront également éligibles toutes actions favorisant l'organisation de séjours sportifs pendant les vacances scolaires (été, automne, hiver) en faveur de publics cibles et/ou de territoires carencés.

### 2. Aide au fonctionnement ou d'aides à la relance à destination des associations sportives locales les plus en difficulté : 239 736 €

Le délégué territorial veillera à accompagner les structures qui auront été les plus fragilisées par cette période de crise sanitaire.

L'objectif est de :

- relancer les activités sportives à la rentrée de septembre 2020 et à éviter des licenciements et/ou la disparition d'associations sportives.
- renforcer le modèle économique des associations sportives et les inciter à développer leurs coopérations dans des dynamiques territoriales (diversification des ressources, évolution du modèle économique, partenariat,...).

### Total Enveloppe budgétaire : 391 496 €

Fonds de solidarité	Fonds de solidarité a	Dispositif continuité éducative	151 760 €
	Fonds de solidarité b + c	Aides aux structures en difficultés	239 736 €

Répartition territoriale par services (indications non contractuelles)

Services	PACA	04	05	06	13	83	84	Total
	29,85%	5,21%	4,32%	13,47%	26,11%	12,32%	8,72%	100,00%
<b>Masse territorialisée</b>	<b>116 856 €</b>	<b>20 414 €</b>	<b>16 925 €</b>	<b>52 732 €</b>	<b>102 232 €</b>	<b>48 214 €</b>	<b>34 123 €</b>	<b>391 496 €</b>

Clé de répartition en fonction du réalisé CNDS de l'année n-1

Modalités : droit de tirage territorialisé- mise en paiement par le service régional.

### 3. Aides ponctuelles à l'emploi & à l'apprentissage:

**Attention ! : Enveloppe préemptée suite au rapprochement entre à la première vague de la campagne ANS Emploi Apprentissage 2020 et la campagne FTS.**

Dans l'analyse des dossiers déposés lors de la campagne Emploi – Apprentissage ANS en cours , après la réunion du groupe régional Emploi, au regard des montants demandés bien supérieurs à l'enveloppe initiale de la campagne Emploi ANS, une pré-ventilation des aides ponctuelles à l'emploi du FST intégrant le critère « solidaire » a d'ores et déjà été préemptée comme indiqué dans le tableau ci dessous.

**Enveloppe budgétaire : 353 439 €**

<b>Fonds de solidarité c</b>	<b>Aide ponctuelle à l'Emploi</b>	<b>326 770 €</b>
	<b>Aide à l'Apprentissage</b>	<b>26 669 €</b>

### 4. Accompagnement de la déclinaison territoriale de la gouvernance du sport

Le délégué territorial de l'Agence assure, à ce titre, le suivi de la conférences régionale du sport et des conférences des financeurs, conformément aux dispositions des décrets d'application de la loi du 1er août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du Sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, qui devraient paraître au cours de l'été 2020.

**Enveloppe budgétaire réservée au niveau régional**

<b>Fonds de solidarité</b>	<b>Gouvernance territoriale</b>	<b>20 000 €</b>
----------------------------	---------------------------------	-----------------

### 5. Le renforcement de la lutte contre les violences sexuelles dans le sport

Les porteurs pourront se positionner sur des actions de sensibilisation, de prévention et /ou sur des actions d'accompagnement. Il s'agira de :

- mieux comprendre non seulement comment peuvent surgir de telles situations, mais aussi les conséquences psychologiques et physiques de tels actes.
- mieux comprendre dans quel contexte ces faits peuvent se produire et comment les détecter puis les signaler.
- laisser une trace au travers de la production d'outils.
- protéger et soutenir Les victimes et les témoins de tels comportements

**Enveloppe budgétaire réservée au niveau régional**

<b>Renforcement de la lutte contre les violences sexuelles dans le sport</b>	<b>15 000 €</b>
--	-----------------

### Critères d'éligibilité

Les critères ci-dessous partagés entre DRDJSCS- CROS CR sont susceptibles d'évoluer suite à concertation avec les partenaires dans le cadre de la co-gouvernance.

Sont éligibles :

- Les associations en difficulté financière avérée du fait de la crise sanitaire. Il s'agit des associations dont la poursuite de l'activité est compromise du fait d'une trésorerie inexistante, ou de pertes de subventions ou de recettes conséquentes ;
- Les associations dont la pratique de la discipline n'a pas été encore autorisée à ce jour compte tenu du non-respect de la distanciation physique (ex : sports de contact). Cette situation laisse présager une perte de licence certaine à la rentrée de septembre, d'autant plus que les licenciés actuels risquent de s'être orientés vers une pratique libre hors club ;
- Les associations devant assumer un loyer ou une redevance leur permettant d'occuper des locaux pour la pratique de leur activité, hors bâtiments publics mis à disposition par les collectivités territoriales ;
- Les associations qui ont subi un manque à gagner important du fait de manifestations ou évènements annulés au moment du confinement, et donc d'une perte de recettes importante pesant sur le budget général de l'association sportive ;
- Les structures employeurs n'ayant plus les moyens financiers d'assurer l'emploi d'éducateurs sportifs ou de personnels administratifs. Cela a été souligné par les présidents de ligue en mai dernier : les clubs risquent fort de ne pas embaucher notamment de professionnels de la discipline habituellement saisonniers sous CDD.

#### **Attention ! : Enveloppe « Aide ponctuelle » déjà préemptée (cf. paragraphe «3» ci-dessus)**

- Les associations développant de nouvelles actions dans la perspective d'une relance de l'activité.
- Les associations qui ne sont pas affiliées à des fédérations, agréées en PSF (Profession Sport Animation, Centres médico-sportifs [CMS],...).

Il conviendra de privilégier les actions visant à l'accompagnement et au soutien de la vie associative (ex. CRIB,...), à la promotion du sport-santé (associations œuvrant dans le domaine de la santé) et au développement de l'éthique et de la citoyenneté.

Les délégués territoriaux veilleront à accompagner et soutenir des actions portées par des associations qui ne sont pas affiliées à des fédérations agréées en PSF (Profession Sport Animation, Centres médico-sportifs [CMS],...).

Il conviendra de privilégier les actions visant à l'accompagnement et au soutien de la vie associative (ex. CRIB,...), à la promotion du sport-santé (associations œuvrant dans le domaine de la santé) et au développement de l'éthique et de la citoyenneté.

Les dossiers seront déposés par les porteurs sur l'application « Mon compte asso ».  
 Les N° des fiches d'intervention pour chaque département sont indiqués dans le tableau ci-dessous

Service instructeur	N° de fiche d'intervention	Structures concernées
DRDJSCS PACA	252	Ligues ou comités régionaux, CMS
DDCSPP Alpes de Haute-Provence	2415	Comités départementaux ou clubs
DDCSPP des Hautes-Alpes	714	Comités départementaux ou clubs
DDCS des Alpes-Maritimes	266	Comités départementaux ou clubs
DDCS des Bouches-du-Rhône	267	Comités départementaux ou clubs
DDCS du Var	268	Comités départementaux ou clubs
DDCS du Vaucluse	269	Comités départementaux ou clubs

Ces fiches d'intervention seront activées par le service régional à compter du lundi 27/07/2020.

Les demandes de subvention seront instruites par les services territoriaux dans les limites des enveloppes indiquées sur droit de tirage définis ci dessous.

PACA	04	05	06	13	83	84	Total
30%	5%	4%	13%	26%	12%	9%	100%
<b>116 856 €</b>	<b>20 414 €</b>	<b>16 925 €</b>	<b>52 732 €</b>	<b>102 232 €</b>	<b>48 214 €</b>	<b>34 123 €</b>	<b>391 496 €</b>

Il appartiendra à chaque service instructeur de mentionner, pour le lundi 20 septembre 2020 et sur OSIRIS, les propositions de subventions en veillant à ce que les demandes s'inscrivent bien dans la rubrique « sous-type de financement » « Fonds de solidarité » et aux menus déroulants correspondant. (Items OSIRIS en annexe N°1).

Après validation de ces propositions par le délégué territorial (fin septembre 2020) en partenariat avec les instances de co-gouvernance, il appartiendra aux services départementaux de générer et d'éditer au format Word les états de paiement dans OSIRIS.

Les services départementaux les adresseront vierges de signature au service régional qui sera chargé lui-même de les expédier à l'ANS.

Si le montant total des subventions versées par l'ANS au titre de l'année 2020 excède 23000 euros, il reviendra aussi au service instructeur de générer à travers OSIRIS, la convention de financement, et de la faire signer par le bénéficiaire.

Le document devra être édité en 4 exemplaires sur lesquels sera apposée la signature originale du représentant légal de la structure, ainsi que son cachet.

Ces 4 exemplaires seront ensuite adressés par le service instructeur au service régional qui les adressera à l'ANS.

In fine, les 4 exemplaires seront en retour ainsi ventilés :

- 1 exemplaire pour le service départemental concerné ;
- 1 exemplaire pour le service régional ;
- 1 exemplaire pour l'ANS ;
- 1 exemplaire pour le bénéficiaire ;



Les notifications de paiement seront générées et adressées par les services territoriaux aux porteurs.

**Modalités d'instruction :**

- Ouverture du compte asso : le 27/07/2020

Chaque porteur déposera sa demande via compte asso dans le service de référence en fonction de l'axe de financement de sa demande.

- Clôture des demandes et fermeture de compte asso le 13 septembre 2020.
- Période d'instruction du 13 au 20/09/2020
- Validation définitive par le délégué territorial : fin septembre à définir.

NB : Les services instructeurs veilleront à prioriser les aides ne faisant pas l'objet d'un « double financement » par les partenaires, pour une même demande. (Elles restent recevables mais ne seront pas prioritaires)

Le directeur régional et départemental  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Jean-Philippe BERLEMONT

**ANNEXE 1  
 ITEMS OSIRIS 2020  
 PART TERRITORIALE DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT**

**SOUS TYPE DE FINANCEMENT : FONDS DE SOLIDARITE**

Fonds de solidarité	
	Aide ponctuelle à la professionnalisation
	Aide au structure en difficulté
	Aide à la relance de la pratique sportive
	Diagnostic territorial
	2S2C, Vacances apprenantes, quartiers d'été, séjours sportifs

**OBJECTIFS OPERATIONNELS (menus déroulants)**

2.a	Développement de la pratique	2.b	Promotion du sport santé	2.c	Développement de l'éthique et de la Citoyenneté	2.d	"J'apprends à nager"
a.1	Diversification de l'offre de pratique	b.1	Préservation santé par le sport	c.1	Lutte violence et incivilités	d.1	Apprentissage de la natation 6-12 ans
a.2	Augmentation de l'offre de pratique	b.2	Action partenariale avec les ARS	c.2	Lutte harcèl & violences sexuelles	d.2	Apprentissage de l'aisance aquatique 4-5 ans
a.3	Dvlpt et structuration du mouvement sportif	b.3	Plans régionaux "sport, santé, bien-être"	c.3	Promo valeurs sport & Fair play		
a.4	Déplacements réservés aux associations d'outre-mer	b.4	Action "sport sur ordonnance"	c.4	Lutte contre toute discrimination		
a.5	Formation	b.5	Sentez-Vous Sport	c.5	Lutte contre l'homophobie		
a.6	Événement sportif local			c.6	Action développement durable		
a.7	Acquisition de petit matériel handicap						
a.8	Dvlpt sport scolaire						
a.9	Dvlpt sport en entreprise						

**PUBLICS TOUCHES PAR L'ACTION (menus déroulants)**

3	Statut des personnes	4	Genre du Public	5	Tranche d'âge	6	Public valide / non valide
3.1	Publics hors club	4.1	Majoritairement masculin	5.1	Toutes tranches d'âge	6.1	Public valide
3.2	Licenciés - Adhérents	4.2	Majoritairement féminin	5.2	Mineurs	6.2	Public en situation de handicap
3.3	Bénévoles	4.3	Mixte	5.3	Adultes	6.3	Public atteint de pathologie(s)
3.4	Juges - arbitres			5.4	Seniors	6.4	Public mixte
3.5	Ecole de sport						

**TERRITOIRES TOUCHES PAR L'ACTION (menus déroulants)**

7	Statut du territoire
7.1	Quartiers politique de la ville QPV
7.2	Communes ZRR./bassins de vie pop > 50% ZRR
7.3	Communes en contrats de ruralité
7.4	Autres territoires ruraux carencés Outre-mer
7.5	Autres territoires urbains carencés Outre-mer
7.6	Autres territoires (hors prioritaires)

## **Rappel de la note de service n°2020-DFT- 03 du 30/06/2020**

Objectifs de mise en œuvre de ces crédits au titre de l'année 2020

### **1) Organiser la concertation dans le cadre de la gouvernance du sport**

En préfiguration des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs, les délégués territoriaux doivent assurer un pilotage régional des crédits liés aux projets sportifs territoriaux (emploi, plan de prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique, fonds territorial de solidarité,...) de l'Agence nationale du Sport, en mobilisant des agents de la DR[D]JSCS et des DDCS(PP), des conseillers techniques sportifs [CTS], des représentants d'établissements nationaux et locaux du ministère des sports, ainsi que l'ensemble des acteurs de la nouvelle gouvernance du sport (collectivités territoriales, mouvement sportif, monde économique).

### **2) Respecter le seuil d'aide financière**

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice reste maintenu en 2020 à 1 500 €. Il est abaissé, à titre exceptionnel, à 1 000 € pour les structures menant une action au titre du fonds territorial de solidarité et reste à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en Zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR4.

4 La liste des territoires carencés et des critères d'éligibilité est présentée en annexe VII. 5

### **3) Assurer le contrôle de réalité des actions financées**

Les délégués territoriaux renforceront le contrôle de réalité des actions financées (contrôle de la réalisation, de l'utilisation des sommes allouées<sup>5</sup>, etc.) par échantillon ciblé. Cette mission devra être intégrée dans le programme régional d'inspection / contrôle (IC). Le bilan régional du programme d'inspection / contrôle devra être transmis à l'Agence nationale du Sport.

5 En cas de reversement d'une subvention, se reporter à la note relative au « reversement des subventions » qui sera mise en ligne en mars 2020 dans OSIRIS (rubrique « Mes informations »).

6 Les services devront s'appuyer sur le formulaire CERFA (15059\*02), intitulé « Compte-rendu financier de subvention ».

7 Téléchargeable sur <http://www.agencedusport.fr/Logo>.

Avant toute attribution d'une nouvelle aide, les délégués territoriaux s'attacheront à la réalisation d'une procédure d'évaluation de l'action soutenue l'année N-16, y compris pour les actions portées par des associations ne présentant pas de dossier de demande de subvention en 2020.

### **4) Optimiser l'utilisation des systèmes d'information**

La dématérialisation de toutes les demandes de subvention constitue un objectif à atteindre. Les associations déposeront leur dossier de demande de subvention, via le « Compte Asso », outil interministériel développé par la Direction de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative (DJEPVA). Les délégués territoriaux veilleront à ce que les demandes soient bien effectuées via le « Compte Asso », à compter de fin juillet 2020, date à laquelle la fonctionnalité « Fonds territorial de solidarité » sera opérationnelle.

Les associations devront impérativement joindre leur projet de développement / projet associatif (ou leur mise à jour si elles l'ont déjà fourni les années précédentes) à leur demande de subvention.

5) Assurer la promotion des actions financées dans le cadre de la présente note